

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL RENTÉE SCOLAIRE 2022/2023

DROITS DE SCOLARITÉ 2022/2023

Documents à fournir obligatoirement pour toute inscription ou réinscription et indispensables au calcul du montant de la scolarité de l'élève (Droits de Scolarité)

1 - AVIS D'IMPOSITION Complet (Français) 2021 sur les REVENUS 2020 au nom de l'élève ou de son représentant légal

2 - Une FACTURE DE MOINS DE TROIS MOIS au nom de l'élève ou de son représentant légal, au choix parmi les suivantes :

- Facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou
- Facture de téléphone (fixe ou internet) ou
- Attestation d'assurance habitation (couvrant intégralement l'année scolaire 2022/2023)

 **La facture de téléphone portable n'est pas acceptée, ainsi que l'attestation d'hébergement sur l'honneur**

En cas de non production du justificatif de domicile et de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020, dans le délai imparti, la tarification maximale sera appliquée

La date limite de dépôt de ces deux documents est fixée au 14 novembre 2022 à l'adresse suivante : crr_comptabilite@mairie-toulouse.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Une Photo d'identité devra être apposée sur la carte d'élève qui sera à retirer à la rentrée auprès de l'accueil du Conservatoire

Renseignement concernant la facturation : la famille recevra directement par courrier la facture des frais de dossier de 28 € (élève admis et non admis) puis la facture des droits de scolarité et éventuelles cotisations annexes (location studio, instrument, livret FM).

Le règlement devra être effectué directement auprès du Trésor Public. Pour rappel et conformément au Recueil des Tarifs en vigueur, pour toute démission intervenant après le 14 novembre 2022, les droits de scolarité sont intégralement dus.

Contact : crr_comptabilite@mairie-toulouse.fr

Mentions légales d'information des personnes :

« Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et pédagogique du CRR. La mairie de Toulouse est responsable du traitement, représentée par le Conservatoire à Rayonnement Régional. Les agents habilités des services gestionnaires, la DRAC, le CDG31, et les structures partenaires d'enseignement sont destinataires des données qui seront conservées 2 ans après fin de la scolarité. »

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à Conservatoire à Rayonnement Régional 17 rue Larrey 31000 Toulouse ou par email à crr@mairie-toulouse.fr

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant. La base légale de ce traitement est le consentement.

TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE TOULOUSE

TARIFS APPLICABLES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

A l'issue des tests d'admission quelle que soit la discipline, pour votre inscription définitive, vous devrez fournir les pièces suivantes **au plus tard le 14 novembre 2022** :

- **Justificatif de domicile au nom du représentant légal ou de l'élève** (seul un des documents suivants sera accepté):

Photocopie de la facture d'électricité, de téléphone fixe ou internet, d'eau, de gaz, d'assurance habitation de moins de trois mois. Les étudiants résidant en chambre universitaire ou en foyer devront fournir leur attestation 2022-23.

- **Photocopie Avis d'imposition français complet 2021 sur les revenus 2020** : pour les personnes vivant en couple et pour les enfants en garde alternée, fournir les deux avis d'imposition complets.

IMPORTANT : aucune relance ne sera adressée en cas de pièces manquantes

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL

TARIFS APPLICABLES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023

	Frais de dossier par famille ⁽³⁾	Quotient familial ⁽⁵⁾	Résident TOULOUSE ⁽¹⁾		Résident Hors TOULOUSE ⁽¹⁾	
			Frais de scolarité ⁽⁴⁾		Frais de scolarité ⁽⁴⁾	
			1 ^{er} cursus ⁽⁶⁾	Cursus supplémentaire ⁽⁷⁾	1 ^{er} cursus	Cursus supplémentaire ⁽⁷⁾
Horaires Aménagés (H.A)						
H.A. Lakanal, H.A. Michelet, S2TMD et 2 ^{nde} option TMD Saint-Semin	28,00 €		Gratuit	Tarifs Externes	Gratuit	Tarifs Externes
H.A RANGUEIL ADMIS ⁽²⁾	28,00 €					
Externes – OPECO, Musique, Danse, Théâtre						
Cursus traditionnel OU Pole des Arts Baroques OU Adultes : Formation musicale et/ou chant chorale et/ou Pratique amateur (musique, théâtre) et/ou érudition OU Auditeurs musique, danse, théâtre	28,00 €	De 0 à 400	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
		De 401 à 520	120,00 €	120,00 €	180,00 €	180,00 €
		De 521 à 640	170,00 €	170,00 €	255,00 €	255,00 €
		De 641 à 1280	220,00 €	220,00 €	330,00 €	330,00 €
		De 1281 à 1800	280,00 €	280,00 €	420,00 €	420,00 €
		De 1801 à 2400	340,00 €	340,00 €	510,00 €	510,00 €
		2401 et plus	400,00 €	400,00 €	600,00 €	600,00 €
Play Music Variation N°3	28,00 €		Gratuit			
Play Music Variation N°4	28,00 €		Gratuit			

(1) Le tarif des frais de scolarité sera appliqué sur présentation de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 **et** du justificatif de domicile au nom du représentant légal ou au nom de l'élève s'il est majeur. Pour le justificatif de domicile SEUL UN DES DOCUMENTS SUIVANTS SERA ACCEPTE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION OU DE LA RÉINSCRIPTION : facture d'électricité – de téléphone fixe ou internet – d'eau – de gaz – attestation d'assurance habitation couvrant l'année scolaire intégralement (documents de moins de trois mois). **La date limite de dépôt de ces documents est fixée au 14 novembre 2022.** En cas de non production du justificatif de domicile et de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 dans les délais impartis, la tarification maximale sera appliquée.

(2) Les élèves en horaires aménagés à Rangueil (enseignement musical inclus dans l'enseignement général) s'acquitteront des frais de dossier après leur admission.

(3) Les frais de dossier sont à régler pour toute préinscription, inscription ou réinscription indépendamment du lieu de résidence une seule fois par famille quel que soit le nombre d'inscrits. En cas de non présentation au concours ou test d'entrée, non admission, démission ou congé, ces frais ne sont pas remboursables.

(4) DÉMISSIONS OU CONGÉS : Seuls les démissions ou congés envoyés par courrier avec accusé réception avant le 14 novembre de l'année N entraîneront l'annulation des droits de scolarité de l'année N / N+1, après cette date les droits de scolarité seront intégralement dus.

LES ÉLÈVES NON ADMIS à l'issue des résultats des stages et/ou des tests, ainsi que ceux figurant sur liste d'attente dans toutes les disciplines (musique, danse, théâtre) pourront démissionner des disciplines complémentaires obligatoires sans s'acquitter des droits de scolarité, si la démission parvient au conservatoire par courrier recommandé avec accusé réception avant le 31 décembre de chaque année.

(5) Le calcul du quotient familial est appliqué à partir de l'avis d'imposition français de 2021 sur les revenus 2020 au nom du représentant légal ou au nom de l'élève. Pour les personnes vivant en couple et pour les enfants en garde alternée, le calcul est effectué à partir des 2 avis d'imposition. Il est déterminé sur la base du revenu imposable divisé par 12 mois et de la composition familiale (nombre de parts). Dans le cas où l'avis d'imposition français ne peut être fourni, le tarif maximum sera appliqué.

(6) Les élèves domiciliés à Toulouse en résidence universitaire ou foyer bénéficieront du tarif résident Toulouse sous réserve de la production d'une attestation pour l'année.

(7) Cursus supplémentaire : autre instrument (même si auditeur) ou autre discipline appartenant à un autre domaine : par exemple danse ou théâtre pour un musicien, jazz/musiques actuelles ou pôle des Arts Baroques pour un élève suivant un cursus instrumental traditionnel (même si auditeur).

FRAIS ANNEXES	TARIFS
LIVRETS DE FORMATION MUSICALE : travaux pratiques 1 er cycle	15,00 €
ACCES AUX STUDIOS ET SALLES pour le travail personnel des élèves instrumentistes du CRR (tarif annuel)	
Studios	42,20 €
Studios équipés d'un instrument lourd (contrebasse, percussion, électroacoustique, harpe, clavecin, orgue, piano forte, à l'exception des pianos)	81,50 €
<i>Les studios équipés d'une batterie sont loués uniquement aux élèves de 3ème cycle</i>	
LOCATION D'INSTRUMENT AUX ÉLÈVES INSTRUMENTISTES DU CRR (tarif annuels 2022/2023)	
Cordes jusqu'au 3/4, petite mandoline et harpe celtique	136,80 € (soit 11,40 €/mois)
Autres (Y compris les cordes 4/4 et les archets)	164,40 € (soit 13,70 €/mois)
<i>Règlement à effectuer à la signature du contrat. En cas de restitution de l'instrument avant le terme du contrat annuel, un remboursement sera effectué au prorata du nombre de mois effectifs de location. Tout mois commencé est dû. La révision et les réparations liées à l'utilisation de l'instrument devront être réalisées auprès d'un professionnel habilité par le Conservatoire avant toute restitution et seront à la charge de l'emprunteur. Les élèves stagiaires ou inscrits à la variation n°3 et n°4 du dispositif PLAY MUSIC sont exonérés des frais de location d'instrument pour l'année scolaire 2022/2023. Certains instruments spécifiques demandés à l'orchestre sont prêtés à titre gracieux.</i>	

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT OU DE RÉDUCTION TARIFAIRE pour les prestations liées à la location d'instrument (restitution avant terme du contrat) et/ou aux droits de scolarité (révision de la facturation initiale). Deux cas à considérer :

- Les élèves qui ne se réinscrivent pas l'année scolaire suivante bénéficieront du remboursement des frais concernés,
- Les élèves poursuivant leur scolarité au Conservatoire obtiendront le remboursement des frais concernés sous la forme d'un avoir l'année N.

Cf. Annexe "Coûts des services publics comparés aux tarifs moyens" : Conservatoire à rayonnement Régional

LOCATION DE L'AUDITORIUM DE SAINT-PIERRE DES CUISINES

TYPE DE MANIFESTATION	TARIF 2022 / 2023		
	Frais de Location Par jour	Frais fixes de gestion Par jour	Total par jour
REPETITIONS, SPECTACLES, CONCERTS	585,00 €	928,00 €	1 513,00 €
CONFÉRENCES – COLLOQUES	200,00 €	416,00 €	616,00 €
ENREGISTREMENTS	400,00 €	650,00 €	1 050,00 €
Location du piano STEINWAY	400,00 €		

Le Maire ou son représentant est seul habilité à accorder, après avis du Conseil d'Administration, l'exonération totale ou partielle des frais de location et de gestion en faveur d'organismes à caractère social, humanitaire ou culturel. Cette mesure concerne aussi bien la location de l'Auditorium Saint-Pierre des Cuisines que l'utilisation du piano Steinway.

Cf. Annexe "Coûts des services publics comparés aux tarifs moyens" : Auditorium Saint- Pierre des Cuisines